

Politique d'accessibilité des prestations de formation pour les personnes en situation de handicap

Préambule

Notre organisme s'engage à garantir l'accessibilité de ses formations aux personnes en situation de handicap. Cette politique vise à mettre en œuvre les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et à garantir l'égalité des chances et la non-discrimination dans l'accès à la formation.

Principes fondamentaux

L'organisme de formation s'engage à respecter les principes suivants :

- **Accessibilité et individualisation** : Adapter l'accès et les contenus des formations aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, en tenant compte de leur type de handicap et de leurs besoins individuels
- **Compensation** : Mettre en place des mesures de compensation pour pallier les limitations d'activité liées au handicap
- **Collaboration** : Travailler en collaboration avec les personnes en situation de handicap et les organismes spécialisés pour identifier et mettre en œuvre les solutions d'adaptation les plus appropriées

Mise en œuvre

Notre organisme de formation s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- **Accessibilité des locaux et des supports pédagogiques** : lorsque les conditions d'accessibilité physique ne sont pas réunies, proposer des mesures de compensation adaptées

- **Communication accessible** : fournir des informations accessibles sur les formations et les procédures d'inscription
- **Accompagnement individualisé** : identifier les besoins spécifiques de chaque personne en situation de handicap et mettre en place des mesures d'adaptation individualisées (aide humaine, matériel pédagogique spécifique...).
- **Formation des équipes** : sensibiliser les équipes aux questions du handicap et à l'accessibilité

Suivi et évaluation

Notre organisme de formation s'engage à suivre et à évaluer l'efficacité de sa politique d'accessibilité. Cette évaluation sera réalisée auprès des personnes en situation de handicap ayant suivi une formation

Notre organisme met à la disposition des personnes en situation de handicap un référent handicap chargé de :

- Mettre en œuvre la politique d'accessibilité.
- Accueillir et accompagner les personnes en situation de handicap.
- Coordonner les actions avec les organismes spécialisés.

Contact

Pour toute information relative à la politique d'accessibilité de l'organisme de formation, les personnes en situation de handicap peuvent contacter le référent handicap :

- **Nom** : Agnès Brebec
- **Téléphone** : 09 80 50 20 64
- **Email** : contact@grainesderh.fr

Lien utile

- Fiche pratique "Accessibilité des organismes de formation" - Agefiph:
<https://www.agefiph.fr/articles/conseil-pratiques/accessibilite-des-organismes-de-formation-de-quoi-parle-t>

L'organisme de formation s'engage à faire évoluer sa politique d'accessibilité en fonction des besoins des personnes en situation de handicap et des réglementations en vigueur.